



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la demande d'autorisations d'exploitation de gîte géothermique et d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Rueil-Malmaison présentées par la société Engie Énergie Services

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2021 – 28 du 15 mars 2021, il sera procédé, **du 1^{er} avril au 3 mai 2021 inclus**, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs, à une enquête publique consécutive à la demande de permis d'exploitation de gîte géothermique et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers présentée par la société Engie Énergie Services, sur la commune de Rueil-Malmaison.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Rueil-Malmaison, 13 boulevard Foch.

Monsieur Maurice Floquet, désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes :

- Hôtel de ville de Rueil-Malmaison, 13 boulevard Foch, 1^{er} étage, salle de réunion de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement :

- le jeudi 1^{er} avril 2021, de 9h à 12h ;
- le samedi 10 avril 2021, de 9h à 12h ;
- le vendredi 16 avril 2021, de 14h à 17h ;
- le lundi 3 mai 2021, de 14h à 17h.

De plus, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences téléphoniques de quinze minutes chacune, à réserver par le biais du site dédié à l'enquête publique.

<http://geothermie-dogger-rueil.enquetepublique.net>, dans les créneaux indiqués ci-dessous :

- le jeudi 22 avril 2021, de 17h à 20h ;
- le mercredi 28 avril 2021, de 9h à 12h.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier qui contient notamment une étude d'impact, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur et ouvert par lui, seront déposés à la mairie de Rueil-Malmaison.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre ouvert à cet effet aux jours, lieux et horaires suivants :

- Hôtel de ville de Rueil-Malmaison, 13 boulevard Foch, 1^{er} étage, salle de réunion de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

Le public pourra envoyer ses observations et propositions par voie postale à l'attention du commissaire-enquêteur, à l'adresse susmentionnée.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable sur un poste informatique situé dans les locaux de la mairie de Rueil-Malmaison, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également porter ses observations et propositions sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

geothermie-dogger-rueil@enquetepublique.net

ainsi que sur l'adresse mail de la préfecture :

pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr

Dans les mêmes conditions de durée, les pièces du dossier seront également mises à disposition du public sur le site dédié :

<http://geothermie-dogger-rueil.enquetepublique.net>

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/RUEIL-MALMAISON>

Et sur la plateforme dédiée créée par le ministère de la transition écologique :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr>

Le dossier sera en outre consultable sur un poste informatique situé dans les locaux de la mairie de Rueil-Malmaison. A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui

Le commissaire-enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter puis établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et qui examinera les observations recueillies. Le commissaire-enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve ou défavorables sur chacune des demandes soumises à l'enquête publique.

Il transmettra ensuite au préfet des Hauts-de-Seine le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Dès réception en préfecture des Hauts-de-Seine, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis à la mairie de Rueil-Malmaison pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents le seront aussi au bureau de l'environnement de la préfecture et seront également consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine (<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>) pendant un an.

Le présent avis d'enquête publique sera publié, par les soins du préfet des Hauts-de-Seine et en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

Dans les mêmes conditions, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le même avis sera publié par voie d'affichage sur la commune de Rueil-Malmaison, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Dans les mêmes conditions, le demandeur procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des travaux.

Les demandes déposées donneront lieu à une décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus, prises par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet :

Thomas Guéant
Engie Énergie Services
1 place Samuel de Champlain
Faubourg de L'Arche - Tour T1
92 030 PARIS LA DEFENSE CEDEX FRANCE
01 44 61 57 97

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire